

# L'assistance de la FEMA n'affectera pas les autres prestations

---

Release Date: Aoû 1, 2023

L'inscription à l'assistance en cas de catastrophe de la FEMA n'affectera pas votre admissibilité aux autres prestations gouvernementales.

Les subventions de la FEMA ne sont pas un revenu imposable et vous pouvez les accepter sans réduire ni éliminer les avantages fédéraux ou étatiques auxquels vous avez droit actuellement. Il s'agit en particulier de vos prestations de sécurité sociale, d'assurance-maladie et de Medicaid, ainsi que celles que vous recevez par l'intermédiaire de l'État du Vermont, notamment le programme d'assistance nutritionnelle supplémentaire (SNAP) et Reach Up, ou l'assistance temporaire pour les familles dans le besoin.

Si vous avez été touché par les inondations dans les comtés de Caledonia, Chittenden, Lamoille, Orange, Orleans, Rutland, Washington, Windham et Windsor, la FEMA peut être en mesure de vous aider à vous acquitter des dépenses liées à la catastrophe non couvertes par une assurance ou d'autres sources. Pour en savoir plus ou pour faire une demande, consultez [DisasterAssistance.gov](https://www.DisasterAssistance.gov), téléchargez l'[application de la FEMA](#) ou appelez la ligne d'assistance de la FEMA au **800-621-3362**. Un service de traduction est disponible ; si vous utilisez un service de relais tel qu'un service de relais vidéo (VRS), un service téléphonique sous-titré ou autre, communiquez-le à la FEMA lors de votre demande.

Pour les dernières informations sur la réponse et le rétablissement du Vermont, consultez [fema.gov/disaster/4720](https://fema.gov/disaster/4720). Suivez le compte de la région 1 de la FEMA sur Twitter à [twitter.com/FEMARegion1](https://twitter.com/FEMARegion1) ou le compte Facebook de la FEMA à [facebook.com/FEMA](https://facebook.com/FEMA). Suivez l'Agence de gestion des urgences du Vermont sur [twitter.com/vemvt](https://twitter.com/vemvt) sur Twitter et sur Facebook à [facebook.com/VermontEmergencyManagement](https://facebook.com/VermontEmergencyManagement).

La FEMA s'engage à garantir que l'assistance en cas de catastrophe est affectée équitablement, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, le genre, l'âge, la situation de handicap, la maîtrise de l'anglais ou la



**FEMA**

Page 1 of 2

situation économique. Tout survivant d'une catastrophe ou membre du public peut contacter le Bureau des droits civiques de la FEMA s'il estime être victime de discrimination. Le bureau des droits civiques de la FEMA peut être contacté sans frais au 833-285-7448. Des opérateurs multilingues se tiennent à votre disposition.



**FEMA**